



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 058 – 2023

OBJET : Autorisant le maire à signer une convention de partenariat avec le RIMAP et le RSMA

L'an **deux mille vingt-trois**, le **10 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **7 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

7 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE :

7 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

10 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	6
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde	✓		
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			TAUPOTINI Mathilde
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio		✓	
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne		✓	
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le projet de convention ;

CONSIDÉRANT :

- ↳ La nécessité de signer une convention entre les parties ;

Exposé des motifs :

Les forces armées en Polynésie française (FAPf), dans le cadre de leurs missions de souveraineté, peuvent être amenées à déployer des détachements sur certaines îles isolées de Polynésie française.

Ces déploiements prennent la forme d'exercices opérationnels destinés à améliorer la disponibilité et les capacités des unités. Ceux-ci ont un triple intérêt :

- Concourir à l'entraînement des forces armées (connaissance du milieu, déploiement logistique, accès aux zones reculées, etc) ;
- Créer plus de lien entre les Polynésiens, l'Etat et son armée ;
- Soutenir la réalisation par les mairies de projets d'intérêt général.

C'est dans le cadre de la mission TAAMURAA qu'un détachement du Régiment d'Infanterie de Marine du Pacifique-Polynésie (RIMaP-P), composé d'au plus 27 militaires, se déploiera sur la commune de NUKU HIVA du 15 au 24 novembre 2023.

Le régiment du RSMA sera qu'on à lui déployé en début du mois de décembre pour aider la commune et le COMOTHE à finaliser les aménagements nécessaires au festival des arts des îles Marquises qui aura lieu du 16 au 20 décembre 2023.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE : : **POUR** 20 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec le RIMAP et le RSMA.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr .

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 11 novembre 2023
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : 13 novembre 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI

